

Paris, le 5 juillet 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Arrêté sur la formation doctorale : des ajustements s'imposent !

La CURIF rappelle sa profonde insatisfaction concernant le nouvel arrêté sur la formation doctorale. L'arrêté rectificatif en cours de rédaction est la preuve des imperfections de l'arrêté publié le 25 mai 2016, dont la CURIF dénonçait et regrette encore le caractère trop prescriptif et les imprécisions préjudiciables à la formation doctorale et à l'autonomie des établissements.

Au-delà de ses demandes initiales, énoncées dans un [communiqué](#) en date du 13 avril 2016, la CURIF souhaite que l'arrêté rectificatif soit l'occasion de corriger trois erreurs majeures afin d'éviter toute mésinterprétation de l'arrêté pour assurer le bon fonctionnement du doctorat en France et garantir la pérennité de sa reconnaissance sur la scène internationale.

La CURIF demande donc les corrections suivantes :

- la réintroduction du fait que le doctorat est avant tout un travail de recherche personnel et original ;
- le doctorat est délivré par une université ou un établissement assimilé dont la liste (déjà existante) devra être ajoutée en annexe de l'arrêté rectificatif ;
- le doctorat doit être dirigé par un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches (HDR) ;

La CURIF demande donc que l'arrêté rectificatif prenne en compte les corrections mentionnées plus haut, qui constituent des précisions de bon sens indispensables au bon fonctionnement du doctorat.